

## **Prévenir toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et lutter contre le harcèlement sexuel et moral**

### **Action 1 :**

#### **Prévenir et prendre en charge les violences faites aux agents sur leur lieu de travail**

### **Objectifs poursuivis**

- Permettre aux collectivités d'informer tous les agents, les gestionnaires RH et les cadres (management opérationnel) sur ces questions
- Assister et accompagner les collectivités dans ces situations différentes
- Transmettre au CHSCT ou CTI ou CT local

### **Mesures**

- Organiser à destination des agents « encadrants » des formations/informations pour mieux définir, connaître, prévenir et traiter le harcèlement sexuel et moral
- Intégrer ces informations dans le livret d'accueil à destination des agents
- Mettre en place des dispositifs d'alerte et s'appuyer sur l'équipe pluridisciplinaire du CDG sur ce volet (médecins de prévention, psychologues, assistant social, juriste, DRH de la collectivité,...)
- Associer les CHSCT et CTI pour évaluer, analyser et définir des mesures de prévention correctrices
- Intégrer et actualiser le document unique (risques psycho-sociaux)

### **Période de mise en œuvre**

**A partir de 2015**